DÉPARTEMENT

PYRENEES-ORIENTALES_____

COMMUNE : LATOUR BAS ELNE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	**NOM ET PRÉNOM**	**Date de naissance**	**Fonction**[1]	**Suffrages obtenus par le candidat ou la liste** (en chiffres)
M	BONNEAU François	21/05/1975	Maire	22
M	LLUGANY Julien	20/03/1979	Premier adjoint	22
Mme	PIC Odile	07/08/1962	Deuxième adjointe	22
M	M'ZOURI Adel	21/04/1962	Troisième adjoint	22
Mme	CAMPS Séverine	14/06/1978	Quatrième adjointe	22
M	MEUNIER Patrick	21/05/1963	Cinquième adjoint	22
Mme	OLIBO Marie-Hélène	09/03/1963	Sixième Adjointe	22

Fait à LATOUR BAS ELNE....., le 21 MARS 2026 .....

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

[1] Préciser maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

PYRENEES-ORIENTALES

ARRONDISSEMENT

ceret

Effectif légal du conseil municipal

23

Nombre de conseillers en exercice

23

COMMUNE :

LATOUR BAS ELNE

Toutes les communes

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille VINGT SIX, le VINGT ET UN du mois deMARS à DIX heures ZERO minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LATOUR BAS ELNE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ALCARAZ Sophie	PENEL Franck	
BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis	PIC Odile	
BONNEAU François	ROGÉ BONNEAU Catherine	
BOY Julien	SOUBIELLE Eva	
CAMPS Séverine		
COSTA Claude		
DEL AGUILA BARBÉ Anne		
DELANNE Claude		
DUHEZ Alain		
FILELLA David		
INIESTA Nuria		
JORDA Julie		
LIMA-DA-CUNHA Miguel		
LLUGANY Julien		
MEUNIER Patrick		
M'ZOURI Adel		
OLIBO Marie-Hélène		
OLIVERI Vanessa		

Absents [1] : Mme ROMERO-ORTEGA- Marie excusée.....

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M François BONNEAU, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme ALCARAZ Sophie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal M Claude DELANNE, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis – INIESTA Nuria

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt-deux .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... zéro

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] vingt deux .....

f. Majorité absolue [4] douze.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONNEAU François	22	Vingt-deux .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
.....

f. Majorité absolue [4].....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

[4] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[5] Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M BONNEAU François a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M François BONNEAU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer, au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit SIX adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de SIX adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SIX le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).[7]

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours

[6] Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[7] Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de DIX minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que UNE liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote vingt deux

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) vingt deux

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) zéro

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] vingt deux

f. Majorité absolue [4] douze

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LLUGANY Julien	22	Vingt-deux

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue [4]

[8] Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M Julien LLUGANY Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations [10]

.....

.....

.....

.....

[9] Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

[10] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 MARS 2026, à onze..... heures, zéro ..... minutes, en double exemplaire [11] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Le conseiller municipal le plus âgé,* *Le secrétaire,*

Les assesseurs,

[11] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

___Pyrénées-Orientales__

ARRONDISSEMENT
CERET

EPCI à fiscalité propre :

___Communauté de communes
SUD ROUSSILLON__

Effectif légal du conseil municipal

23

COMMUNE :

LATOUR BAS ELNE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	BONNEAU François	21/05/1975	21/03/2026	1470	oui
2	Premier adjoint	M	LLUGANY Julien	20/03/1979	21/03/2026	1470	oui
3	Deuxième adjoint	Mme	PIC Odile	07/08/1962	21/03/2026	1470	
4	Troisième adjoint	M	M'ZOURI Adel	21/04/1962	21/03/2026	1470	
5	Quatrième adjoint	Mme	CAMPS Séverine	14/06/1978	21/03/2026	1470	
6	Cinquième adjoint	M	MEUNIER Patrick	21/05/1963	21/03/2026	1470	
7	Sixième adjoint	Mme	OLIBO Marie-Hélène	09/03/1963	21/03/2026	1470	
8	Conseiller municipal	M	DELANNE Claude	14/12/1950	21/03/2026	1470	
9	Conseiller municipal	M	COSTA Claude	01/08/1960	21/03/2026	1470	
10	Conseiller municipal	M	DUHEZ Alain	23/12/1960	21/03/2026	1470	
11	-Conseiller municipal	M	BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis	13/09/1961	21/03/2026	1470	
12	Conseiller municipal	Mme	INIESTA Nuria	27/12/1968	21/03/2026	1470	
13	Conseiller municipal	Mme	SOUBIELLE Eva	02/11/1969	21/03/2026	1470	oui
14	Conseiller municipal	M	PENEL Franck	15/12/1971	21/03/2026	1470	
15	Conseiller municipal	M	FILELLA David	06/08/1972	21/03/2026	1470	
16	Conseiller municipal	Mme	ROGE BONNEAU Catherine	31/10/1973	21/03/2026	1470	
17	Conseiller municipal	Mme	DEL AGUILA-BARBE Anne	11/10/1974	21/03/2026	1470	
18	Conseiller municipal	Mme	ORTEGA Marie	09/09/1976	21/03/2026	1470	
19	Conseiller municipal	M	LIMA DA CUNHA Miguel	05/04/1977	21/03/2026	1470	
20	Conseiller municipal	Mm	BOY Julien	16/07/1980	21/03/2026	1470	
21	Conseiller municipal	Mme	JORDA Julie	25/02/1982	21/03/2026	1470	
22	Conseiller municipal	Mme	OLIVERI Vanessa	30/05/1983	21/03/2026	1470	
23	Conseiller municipal	Mme	ALCARAZ Sophie	30/06/1989	21/03/2026	1470	oui

Cachet de la mairie :

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (P.-O.)

Certifié par le maire,
A, Latour Bas Elne , le 21 Mars 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller